



ARRETE N° 415 / 2019

**PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE LA BAINNADE
A SAINT BENOIT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu la circulaire DGS/DAGPB N°2001/261 du 12 juin 2001 relative au contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignades ;

Vu l'arrêté N°114/2019 pris pour réaliser en toute sécurité les travaux de curage du bassin bleu à Sainte-Anne, et qui interdisait parallèlement la baignade (*la qualité de l'eau lors des travaux étant jugée insuffisante*) ;

Considérant que les travaux de curage du bassin Bleu nouvellement effectués, ne font plus obstacle aux activités de baignade et qu'il y a lieu par conséquent d'autoriser à nouveau l'accès audit bassin,

ARRETE

Article 1 - A compter de ce jour, l'interdiction de baignade, dans le bassin bleu, pris antérieurement (par arrêté ci-dessus mentionné) est levée.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 06 FEV. 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint

délégué à l'Aménagement du Territoire,
à l'Urbanisme et l'Habitat
Equipements structurants, Agriculture

Le Maire



Gérard PERRAULT